

## CHAPITRE 3

**Le compte social de l'agriculture  
prévisionnel pour 2020**

Commission des comptes de l'agriculture de la Nation

Le compte social des exploitants agricoles .....	75
Les prestations sociales .....	75
Les cotisations et autres ressources .....	78
Comptes sociaux des exploitants agricoles pour les années 2019 (définitif) et 2020 (prévisionnel) .....	80
Le compte social des salariés agricoles .....	82
Les prestations sociales .....	82
Les cotisations et autres ressources .....	83
Comptes sociaux des salariés agricoles pour les années 2019 (définitif) et 2020 (prévisionnel) .....	84

# LE COMPTE SOCIAL DE L'AGRICULTURE PREVISIONNEL POUR 2020

---

Le compte social prévisionnel des exploitants agricoles pour 2020 enregistre une légère augmentation de 0,7 % des dépenses de prestations sociales par rapport à 2019 (15,29 milliards d'euros contre 15,19 milliards d'euros).

Cette évolution résulte de l'augmentation prévue des prestations maladie de 3,4 % qui est en partie compensée par la diminution attendue des prestations vieillesse de 2,1 % sous l'effet de l'érosion démographique.

Les recettes prévisionnelles s'établissent à 15,38 milliards d'euros contre 15,40 milliards d'euros en 2019, en très légère diminution de 0,1 %.

Le compte social des exploitants agricoles se solde par un excédent prévisionnel de 83 millions d'euros, après un excédent de 209,9 millions d'euros en 2019.

Les branches famille et maladie (hors indemnités journalières) étant intégrées financièrement au régime général, ce solde correspond aux résultats des assurances vieillesse de base et complémentaire et au résultat du fonds des indemnités journalières maladie.

Le compte social prévisionnel des salariés agricoles des établissements agricoles est marqué comme en 2019 par une augmentation de 2,6 % des prestations sociales.

La progression des dépenses, dont le total est estimé à 5,3 milliards d'euros, résulte de la progression des dépenses maladie (+2,9 %) et des pensions de retraite (+2,8 %).

Les branches du régime des salariés agricoles étant intégrées au régime général, et équilibrées par des subventions des caisses nationales du régime général, le compte social des salariés agricoles est par construction équilibré.

## Le compte social des exploitants agricoles

### Les prestations sociales

Le compte prévisionnel 2020 fait ressortir une augmentation des dépenses maladie, notamment des dépenses hospitalières, et une baisse des prestations vieillesse, conséquence de l'érosion démographique de la population.

Au total, les prestations sociales versées aux exploitants actifs et inactifs augmentent légèrement de 0,5 % par rapport à 2019. Après correction de l'indice des prix à la consommation, l'augmentation s'établit à 0,3 %.

#### 1) Les dépenses de santé

Malgré la baisse de 3,3 % de la population protégée en maladie qui s'explique par la diminution des actifs, des ayants droit et des retraités, les dépenses de santé sont attendues en hausse de 3,4 %.

Cette évolution résulte de plusieurs phénomènes aux effets contraires :

- La diminution importante des prestations maladie exécutées en ville qui sont évaluées en repli de 3,9 %, avec l'impact de l'épidémie de covid-19 lié aux reports des soins non-urgents et aux fermetures de cabinets de certains professionnels de santé ;
- La hausse de 3,7 % des dépenses en établissements liée aux établissements hospitaliers à tarification administrative, à l'augmentation de la dotation pour les missions d'intérêt général et d'aides à la contractualisation (MIGAC), destinées à financer la part des activités de médecine, et de chirurgie des établissements de santé publics et privés qui ne peuvent être tarifés à l'activité, et aux dépenses des établissements médico- sociaux qui continuent de progresser compte tenu du vieillissement de la population ;

- La hausse de 189 millions d'euros de la participation au financement du fond de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) et de la nouvelle Agence Nationale de Santé Publique (ANSP).

Les dépenses d'indemnités journalières pour 2020 sont prévues en hausse sous l'effet de la crise sanitaire avec le service d'indemnités journalières dérogatoires pour près de 9 millions d'euros (cas contact, garde d'enfant, personnes vulnérables...).

**Au total, les dépenses prévisionnelles de santé y compris invalidité représentent 6,8 milliards d'euros, dont 2,3 milliards pour les actifs.**

	2000	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
REMBOURSEMENTS MALADIE (hors invalidité, en euros courants)	5 266	6 900	6 743	6 744	6 824	6 970	6 668	6 669	6 853	6 696	6 514	6 737
<i>Evol° n/n-1</i>		101,1	97,7	100,0	101,2	102,1	94,7	100,0	102,8	102,8	95,1	103,4
<i>Evol base 100 en 2000</i>	100	131,0	128,0	128,0	129,6	132,3	126,6	126,6	130,1	127,2	123,7	127,9
REMBOURSEMENTS MALADIE (hors invalidité, en euros constants)	5 266	5 849	5 593	5 483	5 483	5 572	5 331	5 248	4 618	5 269	5 075	5 238
<i>Evol° n/n-1</i>		99,4	95,6	98,0	100,0	101,6	95,7	98,4	88,0	114,1	96,3	103,2
<i>Evol base 100 en 2000</i>	100	111,1	106,2	104,1	104,1	105,8	101,2	99,6	87,7	100,1	96,4	99,5

## 2) Les allocations vieillesse

En 2020, le total des prestations vieillesse de base et complémentaire est estimé à 7,4 milliards d'euros contre 7,6 milliards d'euros en 2019, en diminution de 2,1 %.

Les prestations de droit direct et de réversion du régime de base sont attendues en diminution respectivement de 2,3 % et 3,4 %.

La baisse des dépenses s'explique majoritairement par la baisse du nombre de retraités atténuée par la revalorisation différenciée des pensions au 1er janvier 2020 (de 1 % à 0,3 % selon le montant des pensions perçues). En moyenne, la revalorisation est estimée à 0,94 %.

Le nombre d'attributions décroît, par ailleurs, en raison de la baisse du nombre d'individus par génération ayant travaillé en tant que non-salarié agricole.

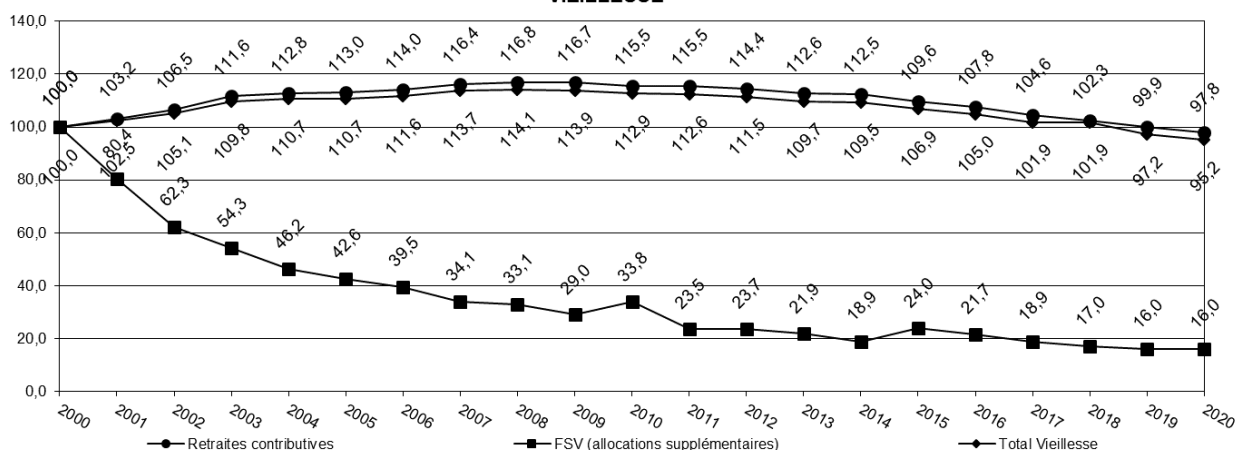
Globalement, les prestations de retraite complémentaire obligatoire (RCO) sont estimées en hausse de 1,6 % en 2020 par rapport à 2019.

Le montant de droits propres diminuerait de 0,7 % en 2020, conséquence de la baisse du nombre de bénéficiaires. L'érosion des montants est compensée en partie par la revalorisation de la valeur de service du point de RCO.

**Le montant total prévisionnel des prestations vieillesse s'élève à 7,4 milliards d'euros en 2020.**

	2000	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PRESTATIONS VIEILLESSE (en euros courants)	7 821	8 789	8 766	8 679	8 544	8 525	8 326	8 178	7 935	7 754	7 571	7 415
Evol° n/n-1		99,1	99,7	99,0	98,4	99,8	95,6	98,2	97,0	94,8	95,4	97,9
Evol base 100 en 2000	100	112,4	112,1	111,0	109,3	109,0	106,5	104,6	101,5	99,1	96,8	94,8
PRESTATIONS VIEILLESSE (en euros constants)	7 821	7 450	7 270	7 057	6 865	6 815	6 656	6 435	5 348	6 101	5 899	5 766
Evol° n/n-1		97,4	97,6	97,1	97,3	99,3	97,7	96,7	83,1	114,1	96,7	97,7
Evol base 100 en 2000	100	95,3	93,0	90,2	87,8	87,1	85,1	82,3	68,4	78,0	75,4	73,7

GRAPHIQUE 1 : PRESTATIONS SOCIALES DES EXPLOITANTS AGRICOLES 2000 A 2020  
VIEILLESSE



### 3) Les prestations familiales

En 2020, les prestations famille au sens strict (hors maternité) sont évaluées à 372 millions d'euros en augmentation par rapport à 2019 (+ 1,1 %).

Cette évolution résulte d'une part, de l'augmentation de 1,7 % des dépenses au titre de la petite enfance en lien avec la légère hausse des effectifs (+ 0,5 %) et la revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (BMAF /+ 0,3 %) et d'autre part, de

la diminution de 0,5 % des prestations en faveur de la famille en raison de la diminution des effectifs (- 0,9 %) contractée avec la revalorisation de la BMAF.

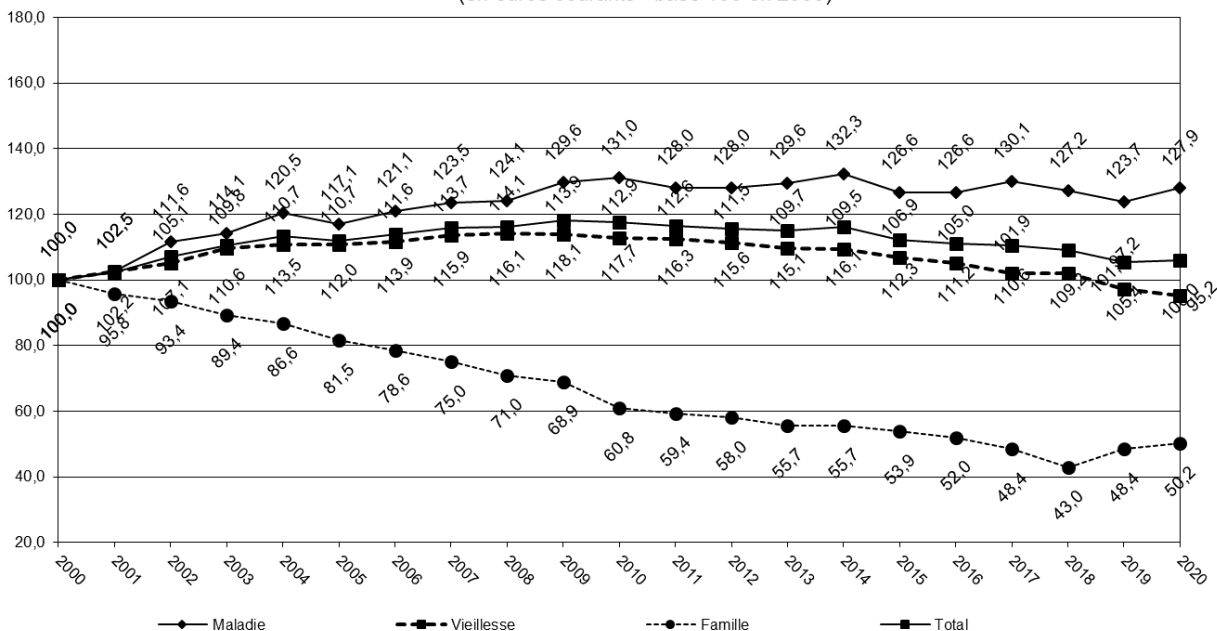
**Le montant total prévisionnel des prestations familiales (hors maternité) en 2020 s'élève à 372 millions d'euros.**

	2000	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>PRESTATIONS FAMILIALES</b> (hors maternité, en euros courants) <i>Evol° n/n-1</i> <i>Evol base 100 en 2000</i>	570	409	408	407	395	384	371	350	363	365	367	372
	100,0	71,8	71,6	71,3	69,3	67,4	65,1	61,5	63,8	64,1	64,4	65,2
<b>PRESTATIONS FAMILIALES</b> (hors maternité, en euros constants) <i>Evol° n/n-1</i> <i>Evol base 100 en 2000</i>	570	347	338	331	317	307	297	276	245	287	286	289
	100	60,8	59,4	58,0	55,7	53,9	52,0	48,4	43,0	50,4	50,2	50,7

### 4) Synthèse des prestations sociales

NATURE DES PRESTATIONS	2000	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>MONTANTS en M euros courants</b>												
REMBOURSEMENTS MALADIE	5 266	6 900	6 743	6 744	6 824	6 970	6 668	6 669	6 853	6 696	6 514	6 737
VIEILLESSE	7 821	8 789	8 766	8 679	8 544	8 525	8 326	8 178	7 935	7 754	7 571	7 415
FAMILIALES	570	409	408	407	395	384	371	350	363	365	367	372
<b>TOTAL</b>	<b>11 153</b>	<b>13 933</b>	<b>14 609</b>	<b>15 493</b>	<b>15 312</b>	<b>15 535</b>	<b>15 730</b>	<b>15 827</b>	<b>16 096</b>	<b>16 080</b>	<b>14 453</b>	<b>14 524</b>
<b>En pourcentage du total</b>												
REMBOURSEMENTS MALADIE	47%	50%	46%	44%	45%	45%	42%	42%	43%	42%	45%	46%
VIEILLESSE	70%	63%	60%	56%	56%	55%	53%	52%	49%	48%	52%	51%
FAMILIALES	5%	3%	3%	3%	3%	2%	2%	2%	2%	2%	3%	3%

GRAPHIQUE 2 : PRESTATIONS SOCIALES DES EXPLOITANTS AGRICOLES 2000 A 2020  
(en euros courants - base 100 en 2000)



## Les cotisations et autres ressources

La protection sociale des exploitants agricoles est financée par trois grands types de ressources :

- les cotisations et contributions professionnelles ;
- les transferts entre organismes au titre de la solidarité interprofessionnelle ;
- les impôts et taxes affectés par l'État au titre de la solidarité nationale.

### 1) Les cotisations professionnelles

En 2020, le rendement des cotisations professionnelles et de la CSG est évalué à 3 milliards d'euros, contre 2,9 milliards d'euros en 2019 soit en augmentation de 5,4 %.

Cette évolution est liée à l'augmentation de 10,4 % de l'assiette brute des cotisations. Cette nette augmentation s'explique par les revenus pris en compte dans l'assiette triennale de droit commun (moyenne des années 2017 à 2019 pour 2020). Les revenus globalement en hausse se sont substitués aux revenus précédents très affectés par la crise agricole. La hausse des revenus en moyenne de 7 % en 2017, et de 38 % en 2018, devrait se poursuivre en 2019 (année qui remplace 2016 dans l'assiette triennale). Face à la crise sanitaire, des mesures ont été prises pour alléger les cotisations personnelles des exploitants agricoles, notamment la possibilité d'opter pour l'assiette nouvel installée, des aides au paiement pour les secteurs les plus sévèrement impactés qui seront intégralement compensées par l'Etat. Des mesures de reports de paiement ont également été mises en œuvre.

### 2) Les transferts de gestion

Les transferts de gestion représentent 8,3 milliards d'euros en 2020, contre 8 milliards d'euros en 2019.

Les transferts de gestion sont constitués, notamment :

- de la compensation démographique vieillesse pour 2,8 milliards d'euros ;
- de remboursements de prestations (par le fonds de solidarité vieillesse et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie notamment) ;
- des contributions d'équilibre du régime général pour 5,3 milliards d'euros ;

**Ces transferts représentent 54,1 % du financement du régime en 2020, contre 52,8 % en 2019.**

### 3) Les ressources affectées par l'État

Les ressources affectées par l'État constituent le dernier volet du financement des dépenses sociales agricoles.

Ces recettes sont constituées des taxes suivantes :

- les droits de consommation sur les alcools (2 milliards d'euros) ;
- la cotisation de sécurité sociale sur les boissons alcoolisées (0,7 milliard d'euros) ;
- les droits d'accises sur les bières et boissons non alcoolisées (1 milliard d'euros) ;
- les contributions sur les boissons sucrées et les boissons contenant des édulcorants de synthèse (0,4 milliard d'euros) ;
- les droits d'accises sur les vins, cidres et autres produits intermédiaires (0,1 milliard d'euros).

Le montant total des recettes fiscales affectées au régime est évalué à 4,1 milliards d'euros contre 4,5 milliards d'euros en 2019.

Les ressources affectées par l'État représenteraient un taux de couverture des charges de 26,8 % en 2020 contre 29,8 % en 2019.

**Le compte social prévisionnel 2020 se solderait par un excédent de 83 millions d'euros.**

**Ce solde correspond aux résultats prévisionnels des branches vieillesse de base (excédent de 85,7 millions d'euros) et complémentaire (excédent de 6,58 millions d'euros) et au résultat du fonds des indemnités journalières maladie (solde négatif de 9,3 millions d'euros).**

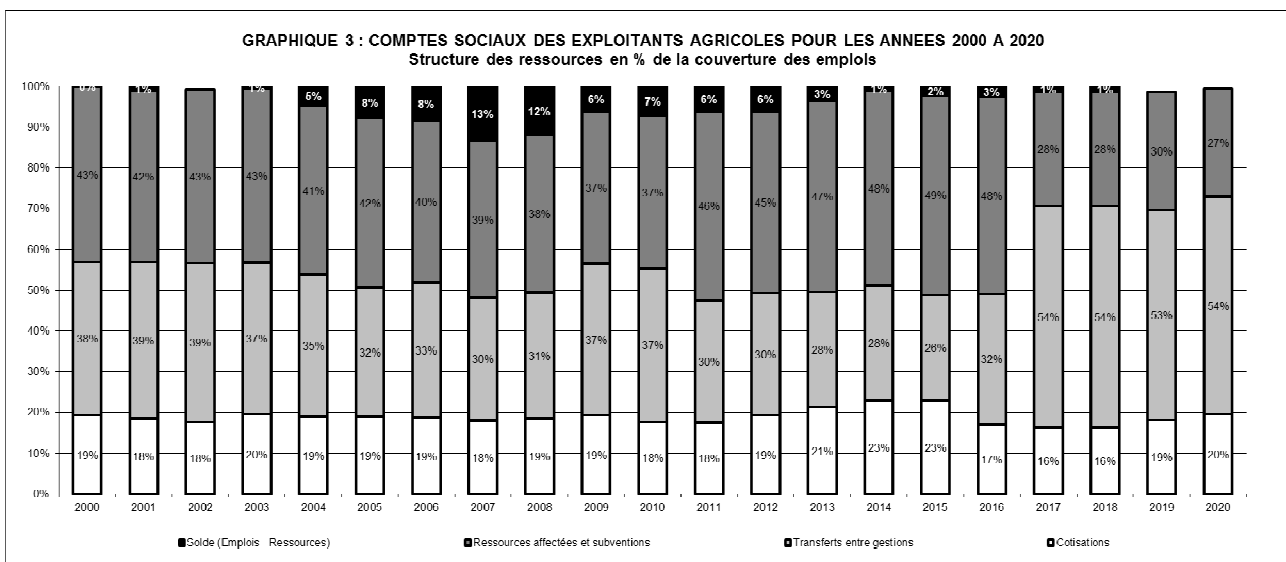
**Les autres branches étant intégrées financièrement au régime général, leur résultat est équilibré par construction.**

**TABLEAU 5 : EVOLUTION DES COTISATIONS ET DES EMPLOIS**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble des cotisations dont :	-8,0%	-2,4%	10,6%	10,2%	8,5%	-2,9%	-23,7%	-5,2%	7,0%	2,5%	5,4%
Cotis. d'ass. Maladie + CSG acquittée	-7,9%	-2,8%	11,5%	10,2%	13,0%	9,7%	-40,0%	-18,3%	31,6%	-4,6%	7,0%
Cotis. d'ass. Vieillesse	-6,6%	-0,5%	8,2%	9,1%	5,6%	-5,7%	-4,7%	4,1%	3,2%	6,7%	4,2%
Cotis. d'ass. Famille	-11,7%	-4,5%	14,5%	12,7%	4,0%	-43,3%	-14,4%	1,8%	-64,5%	25,4%	7,5%
Ensemble des emplois	-0,2%	-1,3%	-0,3%	-0,5%	-0,4%	-2,5%	-2,5%	-0,5%	-2,2%	-2,6%	0,7%
dont prestations	-0,1%	-1,1%	-0,1%	-0,4%	0,5%	-3,1%	-1,8%	-0,3%	-2,2%	-2,5%	0,8%

**TABLEAU 6 : REPARTITION DES RESSOURCES DU COMPTE SOCIAL**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cotisations	17,8%	17,6%	19,3%	21,4%	23,0%	22,9%	17,1%	16,3%	17,9%	18,8%	19,7%
Ressources affectées	37,5%	46,4%	44,6%	47,0%	47,7%	48,9%	48,3%	28,0%	29,0%	29,8%	26,8%
Transferts entre gestions	37,5%	29,9%	30,0%	28,1%	28,2%	25,9%	31,9%	54,3%	53,4%	52,8%	54,1%
Solde	7,2%	6,1%	6,1%	3,5%	1,1%	2,2%	2,6%	1,3%	-0,3%	-1,4%	-0,6%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

**GRAPHIQUE 3 : COMPTES SOCIAUX DES EXPLOITANTS AGRICOLES POUR LES ANNEES 2000 A 2020**  
 Structure des ressources en % de la couverture des emplois


**COMPTES SOCIAUX DES EXPLOITANTS AGRICOLES**  
**POUR LES ANNEES 2019 (définitif) et 2020 (prévisionnel)**  
**DEPENSES**

*(en millions d'euros)*

CATEGORIES D'EMPLOIS	2019 définitif		2020 prévisionnel		2020 / 2019 indice valeur		
	TOTAL	dont actifs	TOTAL	dont actifs	TOTAL	dont actifs	
	<b>I - PRESTATIONS</b>						
<b>A/ - SANTE</b>							
.Assurance maladie obligatoire et volontaire							
- Maladie : médecine de ville	a	2 389,0	2 295,3		96,1		
- Maladie : établissements médico sociaux	b	1 067,5	1 079,8		101,2		
- Maladie : établissements cliniques privées	c	429,6	433,6		100,9		
- Maladie : établissements tarification administrative	d	2 360,5	2 448,2		103,7		
- Maladie : indemnités journalières	e	66,2	72,4		109,4		
- Maladie : divers	f	201,8	407,6		202,0		
Total maladie	a à f	6 514,5	2 175,9	6 737,0	2 250,2	103,4	103,4
- Invalidité	g	55,5	55,5	74,2	74,2	133,7	133,7
<b>Sous-total : SANTE</b>	h=f+g	<b>6 570,0</b>	<b>2 231,4</b>	<b>6 811,2</b>	<b>2 324,4</b>	<b>103,7</b>	<b>104,2</b>
<b>B/ - VIEILLESSE</b>							
.Assurance vieillesse : droits propres	i	5 771,9		5 641,6		97,7	
.Assurance vieillesse : droits dérivés	j	1 080,4		1 043,7		96,6	
.Retraite complémentaire obligatoire	k	718,8		730,0		101,6	
<b>Sous-total : VIEILLESSE</b>	i à k	<b>7 571,0</b>		<b>7 415,3</b>		<b>97,9</b>	
<b>D/ - FAMILLE</b>							
.Prestations familiales	l	324,2	324,2	325,3	325,3	100,3	100,3
.Allocation adultes handicapés (AAH)		43,1	43,1	46,2	46,2	107,1	107,1
.Assurance maternité	m	21,7	21,7	42,4	42,4	195,0	195,0
<b>Sous-total : FAMILLE</b>	n	<b>389,0</b>	<b>389,0</b>	<b>413,9</b>	<b>413,9</b>	<b>106,4</b>	<b>106,4</b>
<b>SOUS-TOTAL (I) PRESTATIONS</b>	o	<b>14 530,1</b>	<b>2 620,5</b>	<b>14 640,3</b>	<b>2 738,3</b>	<b>100,8</b>	<b>104,5</b>
<b>II - TRANSFERTS ENTRE GESTIONS</b>							
.Contribution au régime des praticiens	p	93,9		92,1		98,1	
.Contribution au régime des étudiants	q	0,0		0,0			
.Contributions et transferts divers	r	0,2		24,7			
<b>SOUS-TOTAL (II) TRANSFERTS ENTRE GESTIONS</b>	p à r	<b>94,1</b>		<b>116,8</b>		<b>124,1</b>	
<b>III - CHARGES DE GESTION</b>							
.Gestion : maladie	s	234,4		223,5		95,4	
.Gestion : vieillesse	t	162,6		157,8		97,0	
.Gestion : famille	u	165,5		156,1		94,3	
<b>SOUS-TOTAL (III) CHARGES DE GESTION</b>	s à u	<b>562,5</b>		<b>537,4</b>		<b>95,5</b>	
<b>TOTAL PROTECTION SOCIALE I à III</b>		<b>15 186,7</b>		<b>15 294,6</b>		<b>100,7</b>	



**COMPTES SOCIAUX DES EXPLOITANTS AGRICOLES**  
**POUR LES ANNEES 2019 (définitif) et 2020 (prévisionnel)**  
**RECETTES**

*(en millions d'euros)*

CATEGORIES DE RESSOURCES	2019 définitif		2020 prévisionnel		2020 / 2019 indice valeur	
	TOTAL	dont actifs	TOTAL	dont actifs	TOTAL	dont actifs
<b>I - COTISATIONS</b>						
<b>A/ - ASSURANCE MALADIE obligatoire et volontaire</b>						
.Cotisations a	524,1	445,5	565,9	481,0	108,0	108,0
CSG acquittée	576,4	426,6	612,0	452,9	106,2	
<b>B/ - PRESTATIONS FAMILIALES</b>						
.Cotisations b	97,3	97,3	104,6	104,6	107,5	107,5
<b>C/ - ASSURANCE VIEILLESSE</b>						
.Cotisations c	1 644,8	1 644,8	1 714,0	1 714,0	104,2	104,2
<b>TOTAL COTISATIONS</b>						
.Cotisations maladie, vieillesse et prestations familiales d=a+b+c	2 842,5	2 614,0	2 996,5	2 752,5	105,4	105,3
.Divers e	13,5	13,5	14,0	14,0	103,9	103,9
<b>SOUS-TOTAL (I) COTISATIONS</b> f=d+e	<b>2 856,0</b>	<b>2 627,5</b>	<b>3 010,5</b>	<b>2 766,5</b>	<b>105,4</b>	<b>105,3</b>
<b>II - RESSOURCES AFFECTEES</b>						
Dt taxes tabacs, alcools, vins, farines, huiles alimentaires.g	<b>4 523,3</b>		<b>4 097,0</b>		<b>90,6</b>	
<b>III - TRANSFERTS ENTRE GESTIONS</b>						
.Compensation démographique h	2 858,2		2 764,2		96,7	
.Fonds de solidarité vieillesse et Fonds Spécial d'Invalidité i	55,3		62,6		113,2	
.CSG affectée j	0,0		0,0		ns	
.Contribution CNAF k	683,3		652,5		95,5	
.Prises en charge prestations et subvention d'équilibre CNAM l	4 334,9		4 632,7		106,9	
.Autres transferts : cotisations prises en charge par l'Etat m	64,6		147,2		227,9	
.Autres produits n	21,0		10,8		ns	
<b>SOUS-TOTAL (III) TRANSFERTS ENTRE GESTIONS</b> h à n	<b>8 017,3</b>		<b>8 270,1</b>		<b>103,2</b>	
<b>IV - SOLDE</b>	<b>-209,9</b>		<b>-83,00</b>			
<b>TOTAL PROTECTION SOCIALE I à IV</b>	<b>15 186,7</b>		<b>15 294,6</b>		<b>100,7</b>	

## Le compte social des salariés agricoles

### Les prestations sociales

Les prestations sociales versées aux salariés des établissements agricoles sont attendues en augmentation pour la quatrième année consécutive. Elles sont évaluées à 5,1 milliards d'euros, en augmentation de 2,6 % par rapport à 2019. Après correction de l'indice des prix à la consommation hors tabac, les prestations versées en 2020 évolueraient de 2,4 %.

Avec les transferts et les charges de gestion, le total des dépenses est estimé à 5,3 milliards d'euros, en progression de 2,2 % par rapport à 2019.

#### 1) Les dépenses de santé

Les dépenses de santé, comprenant l'assurance maladie au sens strict, l'assurance invalidité ainsi que l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sont estimées en hausse de 2,9 % en 2020.

L'évolution des dépenses de santé est principalement tirée par les dépenses d'assurance maladie, qui sont attendues en hausse de 3,3 %. Cette croissance résulte de plusieurs facteurs :

- la hausse de 21 % des indemnités journalières liée à l'octroi d'indemnités dérogatoires pour faire face à la crise sanitaire (cas contact, garde d'enfant...) ;
- le recul de près de 2 % des dépenses de soins de ville lié aux reports des soins non-urgents et aux fermetures de cabinets de certains professionnels de santé pendant la crise sanitaire ;
- la progression de 4,7 % des soins réalisés en établissements ;
- la hausse modérée des effectifs protégés (+0,7 %).

Les prestations au titre de l'invalidité sont évaluées en hausse de 2,7 % en 2020 sous l'effet d'une hausse de 2,5 % du nombre de bénéficiaires.

Les dépenses relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles sont prévues en légère hausse de 0,7 %.

#### 2) Les allocations vieillesse

Les dépenses d'assurance vieillesse sont estimées en augmentation de 2,8 % en 2020 par rapport à 2019.

Les avantages de droit propre sont attendus en augmentation de 3,8 % sous l'effet dispositif de liquidation unique des régimes alignés (LURA) qui engendre une croissance du montant des retraites pour les nouveaux pensionnés (les pensions servies sont consécutives à la totalité des carrières et non plus à la seule durée d'activité agricole) qui surcompense la baisse de 1,6 % des nouveaux effectifs induite également par le dispositif LURA. La revalorisation différenciée des pensions en 2020 (de 0,3 % à 1 %) est estimée en moyenne à 0,7 %.

A contrario, les prestations de droit dérivé sont estimées en repli de 2,6 % en raison de la baisse de 1,7 % des effectifs compte tenu d'un nombre de décès plus important que celui des attributions.

#### 3) Les prestations familiales

Les prestations relatives à la famille sont stables avec une revalorisation de 0,3 % de la base mensuelle de calcul des allocations familiales au 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Les prestations vieillesse et les dépenses de santé représentent respectivement 44,8 % et 46,9 % des dépenses du compte des salariés agricoles, et les dépenses de prestations familiales 8,3 %.**

Tableau 7 : Evolution des prestations sociales versées aux salariés des exploitants agricoles

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Part en 2020
- Santé	1,3%	1,0%	0,0%	1,1%	3,3%	0,2%	1,8%	5,0%	2,9%	2,8%	2,9%	44,8%
- Vieillesse	1,1%	1,6%	0,8%	0,8%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,2%	1,7%	2,0%	2,8%	46,9%
- Famille	1,2%	0,5%	0,0%	1,9%	0,9%	-0,3%	-8,0%	1,0%	0,4%	1,7%	0,2%	8,3%
Ensemble	1,2%	1,2%	0,7%	1,0%	1,4%	0,0%	-0,1%	2,3%	2,1%	2,3%	2,6%	100,0%
Après division par l'indice des prix hors tabac	-0,5%	-0,9%	-1,3%	0,3%	-0,3%	0,0%	-0,3%	1,3%	3,2%	1,3%	2,4%	

## Les cotisations et autres ressources

Le rendement des cotisations à la charge des salariés et des employeurs de main-d'œuvre est prévu en recul de 7,6 % sous l'effet de la baisse des cotisations consécutive à la crise de la COVID-19 avec le recul du nombre d'heures travaillées et la mise en place d'exonérations de charges pour les entreprises ayant subi de fortes baisses de chiffres d'affaires.

Les autres ressources dont bénéficie le régime sont prévues en forte augmentation et s'élèvent à 3,6 milliards d'euros. Cette hausse compense la baisse des cotisations décrite supra.

Elles sont regroupées sous l'appellation « transferts entre gestions », et comprennent :

- \* les subventions d'équilibre du régime général ;
- \* la compensation démographique vieillesse ;
- \* les prises en charge de prestations par le FSV et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- \* les cotisations prises en charge par l'État au titre d'autres dispositifs d'exonérations, notamment au titre

des travailleurs saisonniers et ceux conjoncturels afférents à la crise sanitaire.

**Ces ressources sont estimées en augmentation de 7,8 % par rapport à 2019 et représentent 67,2 % du total des recettes du compte social.**

**Tableau 8 : Evolution des cotisations du compte social des salariés agricoles**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble des cotisations du régime dont :	-0,6%	5,5%	4,2%	8,0%	3,8%	-0,9%	2,6%	2,8%	0,4%	-4,7%	-7,6%
- cotisations des employeurs	-0,9%	5,7%	5,0%	4,4%	4,0%	-2,6%	2,1%	-0,04%	6,3%	-8,6%	-8,2%
- cotisations des salariés agricoles	0,0%	5,0%	2,3%	16,5%	3,2%	2,5%	3,4%	8,4%	-10,4%	3,7%	-6,6%

**Tableau 9 : Répartition des ressources du compte social des salariés agricoles**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
- Cotisations	33,1%	34,5%	35,8%	38,2%	39,1%	38,6%	39,5%	39,8%	39,0%	36,3%	32,8%
<i>dont à charge des employeurs</i>	22,9%	24,0%	25,0%	25,8%	26,5%	25,7%	26,2%	25,6%	26,6%	23,8%	21,3%
- Transferts entre gestions	66,9%	65,5%	64,2%	61,8%	60,9%	61,4%	60,5%	60,2%	61,0%	63,7%	67,2%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

## COMPTES SOCIAUX DES SALAIRES AGRICOLES POUR LES ANNEES 2019 (définitif) et 2020 (prévisionnel)

### DEPENSES

(en millions d'euros)

CATEGORIES D'EMPLOIS	DEPENSES AFFERENTES AUX SALAIRES D'EXPLOITATION		
	2019 définitif	2020 prévisionnel	indice 2020/2019
<b>I-PRESTATIONS</b>			
<b>A/ - SANTE</b>			
.Assurance Maladie Obligatoire et Volontaire			
. Maladie a	1 801,3	1 861,3	103,3
. Invalidité et infirmité b	98,7	101,3	102,7
. Accidents du travail et Maladies Professionnelles c	323,8	325,9	100,7
<b>Sous-total : SANTE</b> d=a+b+c	<b>2 223,8</b>	<b>2 288,6</b>	<b>102,9</b>
<b>B/ - VIEILLESSE</b>			
.Assurance Vieillesse e	2 332,8	2 397,7	102,8
<b>Sous-total : VIEILLESSE</b> e	<b>2 332,8</b>	<b>2 397,7</b>	<b>102,8</b>
<b>C/ - FAMILLE</b>			
.Charge de famille f	371,5	371,3	99,9
.Assurance Maternité g	53,1	54,4	102,3
<b>Sous-total : FAMILLE</b> h=f+g	<b>424,6</b>	<b>425,6</b>	<b>100,2</b>
<b>SOUS - TOTAL (I) PRESTATIONS</b> i=d+2+h	<b>4 981,2</b>	<b>5 111,9</b>	<b>102,6</b>
<b>II-TRANSFERTS ENTRE GESTIONS</b>			
.Contributions et transferts divers q	36,5	28,1	77,1
<b>III-CHARGES DE GESTION ET DEPENSES ASSIMILEES</b>			
.Au titre de la protection sociale s	187,2	180,3	96,3
<b>TOTAL PROTECTION SOCIALE (I)+(II)+(III)</b>	<b>5 204,9</b>	<b>5 320,2</b>	<b>102,2</b>

**COMPTES SOCIAUX DES SALAIRES AGRICOLES**  
**POUR LES ANNEES 2019 (définitif) et 2020 (prévisionnel)**  
**RECETTES**

(en millions d'euros)

CATEGORIES DE RESSOURCES	RECETTES AFFERENTES AUX SALAIRES D'EXPLOITATION					
	2019 définitif		2020 prévisionnel		Indice 2020/2019	
	TOTAL	dont employ.	TOTAL	dont employ.	TOTAL	dont employ.
<b>I-COTISATIONS</b>						
<b>A/ - ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES</b>						
. Cotisations salariales a	652,9		609,7		93,4	
. Cotisations patronales b	918,3	918,3	828,9	828,9	90,3	90,3
<b>Sous-total: ASSURANCE OBLIGATOIRE c=a+b</b>	<b>1 571,1</b>	<b>918,3</b>	<b>1 438,6</b>	<b>828,9</b>	<b>91,6</b>	<b>90,3</b>
<b>B/ -ASSURANCE FAMILLE</b>						
-Cotisations d	109,9	109,9	98,9	98,9	90,0	90,0
<b>Sous-total: PRESTATIONS FAMILIALES d</b>	<b>109,9</b>	<b>109,9</b>	<b>98,9</b>	<b>98,9</b>	<b>90,0</b>	<b>90,0</b>
<b>C/ - ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES</b>						
-Cotisations e	208,4	208,4	207,9	207,9	99,8	99,8
<b>Sous-total : ACCIDENTS DU TRAVAIL e</b>	<b>208,4</b>	<b>208,4</b>	<b>207,9</b>	<b>207,9</b>	<b>99,8</b>	<b>99,8</b>
<b>SOUS-TOTAL (I) COTISATIONS hors chômage f=a à e</b>	<b>1 889,5</b>	<b>1 236,6</b>	<b>1 745,4</b>	<b>1 135,7</b>	<b>92,4</b>	<b>91,8</b>
<b>II-TRANSFERTS ENTRE GESTIONS</b>						
. Intégration régime général, compensation démographique, ITAF g	2 863,0		2 928,4		102,3	
. Autres transferts : cotisations prises en charge par l'Etat h	452,4		646,4		142,9	
<b>SOUS-TOTAL(II) TRANSFERTS ENTRE GESTIONS i=g+h</b>	<b>3 315,4</b>		<b>3 574,8</b>		<b>107,8</b>	
<b>TOTAL PROTECTION SOCIALE (I) à (II)</b>	<b>5 204,9</b>		<b>5 320,2</b>		<b>102,2</b>	
ASSURANCE CHÔMAGE Cotisations des exploitants j		277,3		250,3		90,3
<b>SOUS-TOTAL COTISATIONS y compris chômage i+f</b>		<b>1 513,9</b>		<b>1 386,0</b>		<b>91,6</b>